

Les jeunes atteignant l'âge de 16 ans doivent procéder au recensement obligatoire.

Ce recensement obligatoire doit se faire dans les 3 mois suivant les 16 ans en mairie du lieu de domicile.

En règle générale, la commune adresse un courrier aux jeunes concernés lorsque l'adresse est connue.

L'attestation de recensement remise est à conserver. Elle est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à certains examens et concours.

Ce recensement servira pour la convocation à la journée défense et citoyenneté organisée par le centre de service national. Il permettra également l'inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans.

Pièces à fournir pour le recensement : Carte nationale d'identité en cours de validité, livret de famille, justificatif de domicile. Joindre jugement si divorce